

Prot. n° ANSF 00750/11

Firenze 07-02-2011

IMPRESE FERROVIARIE

(elenco allegato)

Loro Sedi

RETE FERROVIARIA ITALIANA

Direzione Tecnica

Piazza della Croce Rossa, 1

00161 Roma

ASSOFERR

Via Panama, 62

00198 Roma

p.c. **MINISTERO DELLE INFRASTRUTTURE E DEI
TRASPORTI**

**Dipartimento per i trasporti, la navigazione ed i
sistemi informativi e statistici**

Direzione Generale per il Trasporto Ferroviario

Via Caraci, 36

00157 Roma

Direzione Generale per il Trasporto Locale

Via Caraci, 36

00157 Roma

Oggetto: Incidente in Francia del 22 maggio 2010 – Svio di un carro per rottura di una ruota.

Allegati: Comunicazione del 17 gennaio 2011 dell'Autorità di Sicurezza Ferroviaria francese (EPSF).

Ad integrazione delle note prot. ANSF 03516/10 del 07/06/2010 e prot. ANSF 03864/10 del 21/06/2010 sull'argomento in oggetto, si allega la comunicazione inviata per e-mail il 17 gennaio 2011 dall'Autorità di Sicurezza Ferroviaria francese (EPSF) a tutte le Autorità di Sicurezza Ferroviarie europee.

In tale comunicazione si trasmette la decisione con la quale l'EPSF richiede ai detentori e a tutte le imprese ferroviarie di estendere i provvedimenti presi con le comunicazioni precedenti a tutti i carri con almeno un asse avente almeno una ruota proveniente da una delle dieci colate dalle quali provenivano le ruote sulle quali sono state riscontrate lesioni analoghe a quella dello svio in oggetto.

Allegata alla suddetta comunicazione viene fornito l'elenco degli assi interessati.

Il divieto di circolazione per i carri aventi almeno un asse compreso nel succitato elenco è valido anche per la rete gestita da RFI fino a quando i controlli richiesti non saranno effettuati. Le condizioni da rispettare per la rimessa in circolazione sulla rete gestita da RFI sono quelle comunicate con le note precedenti.

Il Direttore
Ing. Alberto Chiovelli



CAMMARATA ROCCO

Da: BIECHY Emmanuel [Emmanuel.BIECHY@securite-ferroviaire.fr]
Inviato: lunedì 17 gennaio 2011 10.21
A: hanspeter.egli@bav.admin.ch; ERA; ANS Allemagne; ANS Autriche; ANS Belgique; ANS Bulgarie; ANS Danemark; ANS Espagne; ANS Estonie; ANS Finlande; ANS Grèce; ANS Hongrie; ANS Irlande; ANS Italie; ANS Lettonie; ANS Lituanie; ANS Luxembourg; ANS Norvège; ANS Pays-Bas; ANS Pologne; ANS Portugal; ANS Roumanie; ANS Royaume-Uni-1; ANS Royaume-Uni-2; ANS Royaume-Uni-3; ANS Slovaquie; ANS Slovénie; ANS Suède; ANS Suisse; ANS Tchèque; ANS Tchécoslovaquie
Cc: DE JOUVENCEL Fabrice; COZZI Bruno - CGEDD/BEA-TT; DALMAS Gilles; MARTIN Yves; QUEVA Stephen
Oggetto: Extension des mesures conservatoires suite au déraillement de Neufchâteau le 22/05/2010 / Extension of urgent measures following the Neufchateau 22/05/2010 derailment
Allegati: Extension des mesures conservatoires suite Neufchâteau Janvier 2011.doc; EPSF - Liste essieux VALDUNES à vérifier - 11-01-2011.xls; Lettre décisions EPSF réunion 9 juin.pdf

Chers collègues,

A la fin de semaine dernière, l'EPSF a envoyé le courrier électronique ci-dessous à l'ensemble des entreprises ferroviaires circulant sur le réseau ferré national français et aux détenteurs de wagons qu'il connaît.

Je vous adresse ce courrier électronique pour votre information et les mesures que vous pourriez juger utiles.

En même temps, nous mettons à jour notre alerte sur le système SIS.

Salutations,

Dear colleagues,

At the end of last week, EPSF sent the following e-mail to all the railway undertakings operating on the French railway network and to the wagon keepers known to EPSF.

I send you this e-mail for your information, so that you can take any measures you may deem necessary.

In the same time, we update our alert on the SIS system.

Best regards,

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance pour application des trois documents joints à cet envoi :

- la demande d'extension des mesures conservatoires adressées aux Entreprises Ferroviaires circulant sur le RFN et aux détenteurs de wagons connus de l'EPSF,
- la liste des essieux, fournie par la Société Valdunes, dont les roues sont à vérifier et à contrôler,
- le rappel des mesures conservatoires décidées le 10/06/2010.

Cette extension des mesures conservatoires à une série d'essieux supplémentaires fait suite à une recommandation du BEA-TT, chargé de l'enquête sur le déraillement de Neufchâteau le 22/05/2010.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Dear Sir or Madam,

Please take into account and apply the prescriptions of the three documents in attachment to this e-mail :

- a requirement to extend urgent measures to new series of axles, sent to railway undertakings operating on the French railway network and to the wagon keepers known to EPSF ;*
- the list of the axles, given by VALDUNES company, the wheels of which must be verified and controlled ;*
- the reminding of the urgent measures decided on 10/06/2010.*

This extension of urgent measures to other axles follows a recommendation given by BEA-TT (French NIB), in charge of the investigation of the Neufchateau 22/05/2010 derailment.

Regards,

Emmanuel BIECHY

Chef du département Veille

EPSF

60 rue de la Vallée

CS 11758

80017 AMIENS CEDEX 1

Tel: 03 22 33 96 30

N° essieu	TYPE	Marquage	Date PV	N° certificat conformité usine Valdunes	N° commande Valdunes	N° commande client	CLIENT	Destination	N° coulée roue gauche	N° coulée roue droite
21623	9054	87	20/11/1995	51420	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	B8924	A0419
21762	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21764	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21765	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21766	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21767	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21768	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21769	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21770	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21771	9054	87	15/12/1995	51479	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21778	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21779	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21780	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21781	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21782	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21783	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21785	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674
21787	9054	87	14/12/1995	51480	510/5624/11	8352.5.2.0222	S.N.C.F.	SNCF TERGNIER	A0674	A0674

Madame, Monsieur,

Suite à l'accident survenu à Neufchâteau le 22/05/2010 causé par la rupture d'une roue sur un wagon, et suite à la découverte de la présence de fissures sur la toile de plusieurs autres roues, l'EPSF a demandé en juin dernier, au titre de mesures conservatoires (cf. courrier réf. AV-V.EB 2010-06-100 du 10/06/2010 et courriel du 18/06/2010), la réalisation d'examens magnétoscopiques sur les roues des essieux fabriqués par VALDUNES dont le numéro appartient à l'une des séries suivantes : 541925 à 542124, 543017 à 543426, 553853 à 553867.

Ces examens ont été réalisés au cours du second semestre de l'année 2010 et ont permis de détecter ou de confirmer la présence de fissures sur 24 roues. Ces roues appartiennent à 10 coulées différentes, identifiées A0674, A0925, A0927, B7416, B8313, B8337, B8361, B8600, B8922 et B8924.

Parallèlement, durant la même période, des examens dimensionnels et métallurgiques approfondis ont été réalisés sur plusieurs roues dont la toile présentait des fissures. Ces examens n'ont pas, à ce jour, permis d'identifier avec certitude les causes à l'origine de ces fissures.

L'EPSF partage l'analyse préliminaire du BEA-TT chargé de l'enquête sur l'accident de Neufchâteau, et considère que la présence non encore expliquée de fissures sur plusieurs roues de wagons circulant sur le RFN constitue un phénomène nouveau et particulièrement critique. En conséquence, il considère nécessaire d'étendre l'application des mesures conservatoires prescrites dans son courrier réf. AV-V.EB 2010-06-100 du 10/06/2010, et dans son courriel du 18/06/2010, à tous les wagons équipés d'essieux comportant au moins une roue appartenant à l'une des 10 coulées mentionnées ci-dessus.

L'EPSF demande donc :

1) aux entreprises ferroviaires circulant sur le RFN :

- a) dans la continuité des mesures conservatoires déjà prises, de poursuivre l'observation attentive des toiles de roues, compte tenu de la présence possible de fissures, lors des visites, des reconnaissances à l'aptitude au transport et des examens en service de wagons qu'elles réalisent ;
- b) de prendre les dispositions nécessaires, notamment auprès des détenteurs des wagons qu'elles incorporent dans leurs trains, pour garantir l'application des mesures définies dans le courrier réf. AV-V.EB 2010-06-100 du 10/06/2010 à tout wagon équipé d'au moins un essieu dont le numéro figure dans le document joint au présent courriel ;

2) aux détenteurs de wagons qu'il connaît :

- a) d'examiner les éléments figurant dans le document joint au présent courriel, fournis par la Société VALDUNES pour identifier les essieux comportant au moins une roue d'une des 10 coulées identifiées, et d'en vérifier le caractère exhaustif en fonction des informations dont ils disposent ;
- b) de rechercher la présence éventuelle de tels essieux sur leurs wagons et, le cas échéant, d'appliquer à ces wagons les dispositions définies dans le courrier du 10/06/2010 (rapatriement immédiat sur un atelier de maintenance pour examen magnétoscopique des roues) ;
- c) d'informer en temps réel l'EPSF et le BEA-TT de l'avancement de ces examens et de leurs résultats.

L'EPSF informe l'ensemble des ANS européennes de ces mesures, pour leur permettre de prendre à leur tour les mesures qu'elles estimeront utiles.

Dear Sir or Madam,

Following the derailment that took place in Neufchateau on 22/05/2010, caused by the breaking of a wheel on a wagon, and following the discovery of cracks on several other wagon wheel webs, EPSF required as urgent measures last June (cf. letter ref. AV-V.EB 2010-06-100 dated 10/06/2010 and e-mail dated 18/06/2010), that magnetoscopic examinations be carried out on the wheels of axles produced by the VALDUNES company, the numbers of which belonged to one of the following series : 541925 to 542124, 543017 to 543426, 553853 to 553867.

These examinations were carried out during the second half of 2010 and led to the detection or to the confirmation of the presence of cracks on 24 wheels. These wheels come from 10 different castings, identified as A0674, A0925, A0927, B7416, B8313, B8337, B8361, B8600, B8922 and B8924.

During the same period dimensional and metallurgical detailed examinations were carried out on several wheels presenting cracks on their web. These examinations have not to this day allowed the identification with certainty of the initial causes of the cracks.

EPSF concurs with the preliminary analysis of the BEA-TT (French NIB) in charge of the investigation on the Neufchateau derailment, and considers that the (still unexplained) presence of cracks on several wagon wheels circulating on the French national railway network constitutes a new and particularly critical phenomenon.

EPSF therefore requires that:

1) railway undertakings operating on the French national railway network:

a) in line with the urgent measures already in place, given the possible presence of cracks, continue to pay special attention to wheel webs when carrying out maintenance inspections, train preparation examinations and in-service inspections of wagons;

b) make the necessary arrangements, notably with the keepers of wagons incorporated in their trains, in order to guarantee the application of the measures defined in EPSF letter ref. AV-V.EB 2010-06-100 dated 10/06/2010 to each wagon comprising an axle the number of which is listed in the attachment to this email;

2) wagon keepers known to EPSF:

a) examine the elements in the attachment to this email, provided by the VALDUNES company to identify axles comprising a wheel originating from the 10 identified castings, and to check its completeness with regard to information in their possession;

b) determine the possible existence of such axles on their wagons and, if this is the case, apply the measures defined in EPSF letter dated 10/06/2010 (immediate transport of the wagon to a maintenance depot for magnetoscopic examination of the wheels);

c) keep EPSF and BEA-TT informed in real time of the progress of these examinations and of their results.

EPSF is informing all the European NSAs of these measures, in order to allow them to take any measures they may deem necessary.

Amiens, le 10/06/2010

M. ou Mme le Président /
Directeur général des sociétés :

- NACCO S.A.
- VTG France S.A.S.
- ERMEWA S.A.S
- ATIR-RAIL

Réf. : AV-V.EB 2010-06-100

Objet : restriction d'utilisation commerciale de wagons

Affaire suivie par : Emmanuel BIECHY

Madame, Messieurs,

Le présent courrier fait suite à la réunion organisée par l'EPSF le 9 juin 2010 à Paris entre les détenteurs de wagons NACCO, VTG, ERMEWA et ATIR-RAIL, la société VALDUNES, l'Agence d'essai ferroviaire (AEF) de la SNCF, la SNCF, le BEA-TT et l'EPSF.

Cette réunion avait pour objectif d'identifier les mesures urgentes propres à garantir le niveau de sécurité sur le réseau ferré national, après le déraillement de Neufchâteau du 22 mai dernier causé par la rupture d'une roue équipant certains wagons, et après la découverte à Mannheim, au Havre et à Thionville de fissures sur les toiles de roues de wagons du même type.

A la suite de cette réunion, l'EPSF vous demande de mettre en oeuvre les mesures suivantes.

Aucun des 150 wagons fabriqués par ARBEL FAUVET RAIL et numérotés (immatriculation initiale) :

- 33 87 792 9 500-9 à 33 87 792 9 549-6 (citernes 70 m3),
- 33 87 793 2 330-6 à 33 87 793 2 379-3 (citernes 50 m3),
- 33 87 781 3 550-3 à 33 87 781 3 599-0 (citernes 104 m3)

ne peut circuler sur le RFN à dater de ce jour sans qu'une recherche visuelle de la présence de fissures sur la toile de roue des essieux équipant ces wagons n'ait auparavant été réalisée sur place par un agent qualifié pour sa réalisation.

Si cet examen révèle la présence de fissures, les essieux concernés devront faire l'objet d'une dépose selon des modalités à déterminer au cas par cas (conditions particulières d'acheminement éventuel vers un lieu de déchargement et vers un site adapté pour l'opération de dépose).

Si cet examen ne révèle aucune fissure apparente, les wagons pourront être acheminés, après leur déchargement éventuel, vers un atelier de maintenance choisi par leur détenteur. Les essieux équipant ces wagons depuis leur fabrication (« première monte ») devront faire l'objet, dans un délai maximal d'un mois à dater de ce jour, d'un examen magnétoscopique des toiles de roues en vue de détecter la présence éventuelle de fissures non visibles à l'œil nu.

Les wagons équipés de façon certaine d'essieux autres que de première monte, ou équipés d'essieux de première monte pour lesquels l'examen magnétoscopique aura montré l'absence de fissure, pourront être remis en circulation sans restriction par leurs détenteurs.

Parallèlement, l'AEF procédera dans les délais les plus brefs à l'expertise d'au moins une des roues présentant des fissures équipant l'un des wagons actuellement immobilisés à Thionville et au Havre, afin d'identifier les causes à l'origine de cette fissuration.

L'EPSF demande également que l'expertise de la roue à l'origine de l'accident de Neufchâteau le 22 mai, non encore débutée à la date du 9 juin, soit engagée très rapidement.

L'EPSF demande à être tenu informé en permanence de l'avancement et des résultats des examens des essieux et wagons cités ci-dessus, ainsi que des résultats des expertises de l'AEF, d'autres mesures pouvant devoir être prises ultérieurement en fonction de ces données.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Michel AYMERIC

Directeur général

Copie :

- Pour information et mise en œuvre des mesures de leur compétence :
 - Entreprises Ferroviaires : B-CARGO, CFL CARGO, COLAS RAIL, ECR, EUROPORTE France, EUROPORTE Channel, SNCF, TSO, TRENITALIA, TPCF, VFLI
 - AEF
- Pour information :
 - Société VALDUNES
 - BEA-TT
 - RFF
 - DCF
 - M. Denis HUNEAU (DGITM)
 - Autorités nationales de sécurité
 - ERA
- EPSF : MM. M. AYMERIC, F. de JOUVENCEL, E. BIECHY, G. DALMAS